

Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

ARRETE N° AR55-2024-01

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME HOEGY

1ERE VICE-PRESIDENTE

La Présidente du Syndicat Scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, qui permet au Président de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Vu la délibération DEL202402_003 du Comité Syndical du 13 février 2024 portant élection de Madame Catherine HOEGY en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du Syndicat Scolaire, il convient d'accorder une délégation de fonctions à Madame Catherine HOEGY ;

ARRETE :


Article 1 :

Madame Catherine HOEGY reçoit délégation dans le domaine suivant, à compter de ce jour :
« Gestion administrative du Syndicat » comprenant les missions suivantes :

- Validation des engagements comptables et des factures ;
- Actes de gestion courante (courriers, ...) ;
- Ressources humaines.

Cette délégation entraîne délégation de signature relevant des domaines de compétence délégués définis à l'article 1.

Article 2 : Afin de légaliser sa signature, Madame Catherine HOEGY a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
HOEGY Catherine	

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, date de prise effective de fonctions.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif comptent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au représentant de l'Etat ;
- Au comptable de la collectivité ;
- A la Directrice générale des services ;
- A l'intéressée

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 14 février 2024
La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le **14 FEV. 2024**
Mis en ligne le **15 FEV. 2024**
La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS

